

SERVICE ANIMATION SENIORS
FB/JPM/NN
DECISION N°

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa dudit article,

CONSIDERANT qu'un Voyage classique de 8 jours/7 nuits est proposé aux seniors Villeparisiens dans le cadre de la programmation 2025,

CONSIDERANT la destination retenue, soit 'L'Andalousie' et la nécessité de conclure un contrat pour un séjour du 20 au 27 septembre 2025,

VU la proposition faite par la S.A.R.L. L'ASTROLABE, 1317, Quartier Combe Bayarde 83830 FIGANIERES en date du 06 novembre 2023.

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat de réservation pour 'l'Andalousie' (réf C25003) est attribué par la S.A.R.L. L'ASTROLABE 1317, Quartier Combe Bayarde 83830 FIGANIERES.

- Décomposition financière :

Le séjour est prévu sur 2 propositions tarifaires de base :

Typologies de dépenses	Montant unitaire (HT/TTC non assujetti à la TVA)
Tarif par personne de 20 à 29 personnes	1357€ (comprenant le forfait : 1285€ et la soirée barbecue flamenco : 72€)
Tarif par personne pour plus de 30 personnes	1218 € (comprenant le forfait : 1155€ et la soirée barbecue flamenco : 72€)
Soirée Barbecue Flamenco de l'accompagnatrice gratuite	72€
Tarif pour chambre seule	220€
Taxe d'aéroport par personne	41,75€

Le voyage prévoit un nombre estimatif de 25 personnes payantes dont une accompagnatrice pour le forfait de base et la soirée flamenco de l'accompagnatrice dont le voyage est gratuit jusqu'à 5

Agence de Services Publics
077-217705144-20250120-25_10230-AU
Date de télétransmission : 20/01/2025
Date de réception préfecture : 20/01/2025

chambres seules peuvent être demandées. L'ensemble des personnes voyageant est assujetti à une taxe d'aéroport qui s'ajoute à ces dépenses.

Au vu de la variation possible du nombre de voyageurs, **le montant maximal relatif au contrat ne pourra dépasser 39000€ HT/TTC** correspondant à un maximum de 28 voyageurs sur la base du tarif de 20 à 29 personnes ou 30 personnes sur la base du tarif supérieur à 30 personnes.

Les frais et conditions d'annulation sont prévus au contrat.

Article 2

Le séjour se déroulera du 20 au 27 septembre 2025.

La durée de la prestation commence à la date de notification du contrat au prestataire et aura pour échéance le 28 septembre 2025.

Article 3

Les dépenses relatives à ce marché seront inscrites au budget Communal 2025 de l'exercice concerné.

Un acompte de 10177.50€ prévu au contrat, sera réglé par mandat administratif courant janvier 2025. Le(s) acompte(s) suivant(s) et le solde, seront réglés, suivant conditions prévues au contrat, par mandat administratif, sur facture sur la base des effectifs définitifs et des conditions d'annulation prévues au contrat.

Article 4

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 5

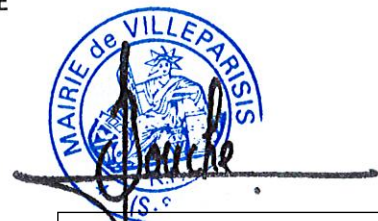
Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 09 janvier 2025

Le Maire,

Frédéric BOUCHE



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250120-25_10230-AU
Date de télétransmission : 20/01/2025
Date de réception préfecture : 20/01/2025